

Nantes, le 4 février 2026

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Éducation nationale
DSDEN, 8 rue du général Margueritte
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Objet : Demande de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève
Référence : décret n° 2008-1246 du 01/12/2008

Monsieur le directeur académique,

J'ai l'honneur de vous informer que notre syndicat départemental, affilié au SNUDI-FO, a l'intention de déposer un préavis de grève pour les personnels enseignants du département à compter du 2 mars 2026, 8h00.

Cet arrêt de travail aura pour objet la dégradation des conditions de travail des Titulaires Secteur, Titulaires Départementaux et Titulaires Remplaçants, à savoir :

- modification des missions de titulaires secteur et titulaires départementaux sans concertation avec les personnels
- modifications des procédures de communication entre les services et les personnels concernés
- organisation géographique des zones de remplacement et augmentation des temps de trajet sur certaines zones liée aux difficultés de circulation
- gestion dégradée des affectations sur les remplacements
- non prise en compte des situations personnelles dans les affectations sur les remplacements (contraintes d'ordre familial, problématiques particulières....)
- absence d'informations concernant les droits spécifiques de ces personnels (ISSR, sur-service....)
- absence de formation dédiée à ces personnels et répondant à leurs besoins au vu des spécificités de ces types de postes

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO 44
Anne Yziquel,
Secrétaire départementale

